

Communiqué de la FNACAM Décision de l'ACAPS de reporter les délais de déclaration

La FNACAM porte à la connaissance de l'ensemble du réseau de distribution que l'ACAPS a décidé de reporter les délais de déclaration des états annuels.

Cette décision intervient suite aux réunions tenues avec l'Autorité de contrôle au sujet des mesures à prendre pour accompagner le réseau de distribution durant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Les intermédiaires d'assurances disposeront ainsi d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2020 au lieu du 30 avril 2020 pour transmettre les états.

Le report concerne les états suivants :

- 1- La liste du personnel ;
- 2- La liste des démarcheurs ;
- 3- Les grandes masses du bilan et du CPC ;
- 4- L'extrait scanné de la fiche anthropométrique ou du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, de l'agent personne physique ou du représentant responsable de l'agent pour la personne morale ou de la société de courtage ;
- 5- L'attestation scannée de la police d'assurances « responsabilité civile professionnelle ».